

De la ville de Paris le premier jour de Mars l'an mil six cent  
vingt et six. Les sieurs de la Cour de Parlement ont ordonné  
de donner aux pauvres de la ville de Paris une somme de  
vingt mille livres pour leur soulagement. Et lesdits sieurs  
ont ordonné que lesdits deniers soient distribués par  
les paroisses de la ville de Paris. Et lesdits sieurs ont  
ordonné que lesdits deniers soient distribués par les  
paroisses de la ville de Paris.

Placé par nous le sieur de la Cour de Parlement le premier jour de Mars l'an mil six cent  
vingt et six. Les sieurs de la Cour de Parlement ont ordonné  
de donner aux pauvres de la ville de Paris une somme de  
vingt mille livres pour leur soulagement. Et lesdits sieurs  
ont ordonné que lesdits deniers soient distribués par  
les paroisses de la ville de Paris. Et lesdits sieurs ont  
ordonné que lesdits deniers soient distribués par les  
paroisses de la ville de Paris.

Placé de la ville de Paris le premier jour de Mars l'an mil six cent  
vingt et six. Les sieurs de la Cour de Parlement ont ordonné  
de donner aux pauvres de la ville de Paris une somme de  
vingt mille livres pour leur soulagement. Et lesdits sieurs  
ont ordonné que lesdits deniers soient distribués par  
les paroisses de la ville de Paris. Et lesdits sieurs ont  
ordonné que lesdits deniers soient distribués par les  
paroisses de la ville de Paris.

